

RCS : CANNES  
Code greffe : 0602

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 00781  
Numéro SIREN : 899 488 803  
Nom ou dénomination : 216 DISTRICT

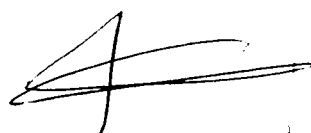
Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2023 sous le numéro de dépôt 8063

Désignation de l'entreprise <u>216 DISTRICT SARL</u>			Néant <input type="checkbox"/> *																
Adresse de l'entreprise <u>24 AVENUE FRANCIS TONNER 06150 CANNES</u>																			
SIRET <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td>8</td><td>9</td><td>9</td><td>4</td><td>8</td><td>8</td><td>8</td><td>0</td><td>3</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td><td>1</td></tr></table>						8	9	9	4	8	8	8	0	3	0	0	0	1	1
8	9	9	4	8	8	8	0	3	0	0	0	1	1						
Durée de l'exercice en nombre de mois * <u>12</u> 0			Durée de l'exercice précédent * <u>  </u>																
					Exercice N clos le <u>31/12/2022</u>														
<b>ACTIF</b>			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3														
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012															
		Autres *	014	016															
	Immobilisations corporelles *		028	40 538	030	9 415													
	Immobilisations financières * (1)		040	900	042	900													
Total I (5)			044	41 438	048	9 415													
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	14 800	052	14 800													
		Marchandises *	060		062														
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066														
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	8 786	070	8 786													
		Autres * (3)	072	2 270	074	2 270													
	Valeurs mobilières de placement		080		082														
	Disponibilités		084	238	086	238													
	Charges constatées d'avance *		092	430	094	430													
Total II			096	26 523	098	26 523													
Total général (I + II)			110	67 961	112	9 415													
<b>PASSIF</b>					Exercice N 1	NET													
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120	1 000													
	Écarts de réévaluation				124														
	Réserve légale				126														
	Réserves réglementées *				130														
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *				131	) 132													
	Report à nouveau				134														
	Résultat de l'exercice				136	(864)													
	Subventions d'investissement				137														
	Provisions réglementées				140														
Total I					142	136													
Provisions pour risques et charges					Total II	154													
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156	3 820													
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164														
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166	28 624													
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : .....				169	9 672 ) 172													
	Produits constatés d'avance				174														
Total III					176	58 410													
Total général (I + II + III)					180	58 546													
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195													
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	41 438												
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184													

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Certifié conforme à l'original

GERANT



② **COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)**

DGFIP N° 2033-BSD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		216 DISTRICT SARL		Néant <input type="checkbox"/> *		
<b>A – RÉSULTAT COMPTABLE</b>				Formulaire déposé au titre de l'IR		Exercice N clos le		
				018		13/11/2022		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210	36 380	
	Production vendue	{	Biens	} dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	320 786
			Services *		217		218	
			Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée *					224		
	Subventions d'exploitations reçues					226		
	Autres produits					230	1 985	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232	359 150	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234	(18)	
	Variation de stocks (marchandises) *					236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238	241 604	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240	(14 800)	
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier : 300 - immobilier : )				242	50 875	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	585	244	1 837	
	Rémunérations du personnel *					250	64 518	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	5 984	
	Dotations aux amortissements *					254	9 415	
	Dotations aux provisions					256		
Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		}	262	1	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260					
Total des charges d'exploitation (II)						264	359 417	
<b>1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)</b>						270	(266)	
Produits financiers (III)	280	20		Charges financières (V)		294	543	
Produits exceptionnels (IV)						290		
Charges exceptionnelles (VI)	{	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		}	300	75	
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D)	348					
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306		
<b>2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)</b>						310	(864)	
<b>B – RÉSULTAT FISCAL</b>		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		314	864	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles *			322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324				
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248		330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexties D))		249			251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997		
	Entreprises nouvelles (44. sexties)	986	ZFU-TE (44. octies A)	987		342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexties A)	989				
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindecies)	138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991						
	ZFANG 44. quaterdecies	345	Investissements outre-mer	344				
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44. septies)	993				
	Créance due au report en arrière du déficit			346			350	
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies)	655	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643				
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647				
Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D)	648	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)	641					
Déduction exceptionnelle (Art 39 decies F)	990	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies G)	649					
<b>RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS</b>				Bénéfices col. 1	Déficit col. 2	352	864	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *					356		
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :						360	
<b>RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS</b>				Bénéfices col. 1	Déficit col. 2	370	864	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

Certifié conforme à l'original

G. GRANT

SAGE Experts-comptables Janvier 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies  
A bis du Code général des impôts)

4

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -  
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise : 216 DISTRICT SARL		Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>			
<b>A NATURE DES PROVISIONS</b>		Montant au début de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	607
	Autres provisions réglementées *	610	616
Provisions pour risques et charges		620	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	636
	Sur stocks et en cours	640	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	666
<b>TOTAL</b>		<b>680</b>	<b>686</b>
<b>B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>		<b>C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)</b>	
	Dotations	Reprises	
Fonds commercial	681	683	
Autres immobilisations incorporelles	700	705	
Terrains	710	715	
Constructions	720	725	
Inst. techniques mat. et outillage	730	735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740	745	
Matériel de transport	750	755	
Autres immobilisations corporelles	760	765	
<b>TOTAL</b>	<b>770</b>	<b>775</b>	
		<b>TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD</b> 780	
<b>II DÉFICITS REPORTABLES</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis	
Nombres d'opérations sur l'exercice		982 ter	
Déficits imputés		983	
Déficits reportables		984	
Déficits de l'exercice		960	8 6 4
Total des déficits restant à reporter		970	8 6 4
<b>III DIVERS</b>			
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin		325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		380	3 6 4
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326	
N° du centre de gestion agréé		388	
Montant de la TVA collectée		374	3 2 3 8 2
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378	2 0 1 1 1
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397	

SAGE Experts-comptables Janvier 2023

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.



Formulaire à déposer  
en double exemplaire

Formulaire obligatoire  
(art 223 du Code général des impôts)  
Timbre à date du service

### IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	03052021	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition	<input checked="" type="checkbox"/>	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal			
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre						
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case						

<b>A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>						
Désignation de la société:				Adresse du siège social:		
216 DISTRICT SARL 21 AVENUE FRANCIS TONNER 06150 CANNES						
SIRET 8 9 9 4 8 8 8 0 3 0 0 0 1 1				Mét :		
Adresse du principal établissement:				Ancienne adresse en cas de changement:		

<b>RÉGIME FISCAL DES GROUPES</b>						
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)						
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante						
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:						
SIRET						

<b>B ACTIVITÉ</b>						
Activités exercées Restauration de type rapide				Si vous avez changé d'activité, cochez la case		

<b>C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)</b>						
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		Déficit		864
Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %				
2. Plus-values						
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)		
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0%				
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches						
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies <input type="checkbox"/>		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A <input type="checkbox"/>				
Entreprise nouvelle, art. 44 septies <input type="checkbox"/>		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/>		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>		
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies <input type="checkbox"/>		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A <input type="checkbox"/>		Autres dispositifs <input type="checkbox"/>		
		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies <input type="checkbox"/>				
Société d'investissement immobilier cotée <input type="checkbox"/>		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%		
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)						

<b>D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)</b>						
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts						
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.						

<b>E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)</b>						
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%						

<b>F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)</b>						
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%						

<b>G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS (C-1, C-2)</b>						
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1 du CGI), cocher la case ci-contre						
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée				Nom/Adresse N°		
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2 du CGI), cocher la case ci-contre						
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe				Nom/Adresse N°		

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE COALA EXPERT		
---	--	---	------------------------------	--	--	--

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:				Nom et adresse du conseil:		
EGA COTE D'AZUR 1555 AVENUE DE LA PLAINE ESPACE BEL OMBRA 06250 MOUGINS Tél: 0980966920				Tél:		
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)		Identité du déclarant:		
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné:				Date: 06062023	Lieu: CANNES	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné				Qualité et nom du signataire: GERANT M M' HIMID		
Signature:						
Examen de conformité fiscale (ECF)		prestataire:				

**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**  
**ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD**

**N° 2065 bis-SD**  
**2023**

Formulaire obligatoire  
(art 223 du Code général des impôts),

<b>I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS</b>			
Montant global brut des distributions <sup>(1)</sup> payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) <sup>(2)</sup>			c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées			d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus <sup>(3)</sup>			e
			f
			g
			h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI <sup>(4)</sup>			i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI			j
Montant des revenus répartis <sup>(5)</sup>		<b>Total (a à h)</b>	

<b>J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)</b>							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>
HOUDA M'HIMID	10						
9 BOULEVARD ALBERT 1ER 06130 GRASSE BOUZID M'HIMID Gérant	90						
9 BOULEVARD ALBERT 1ER 06130 GRASSE							

<b>K DIVERS</b>	
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS ( en cas de gérance libre)	
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	

<b>L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION</b>				
<b>RÉMUNÉRATIONS</b>	<b>MOINS-VALUES À LONG TERME IMPOSÉES</b>	<b>à 0 %</b>	<b>à 15 %</b>	<b>à 19 %</b>
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés <sup>(a)</sup>	62 747	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice		
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages <sup>(b)</sup>		MVLT réalisée au cours de l'exercice		
		MVLT restant à reporter		

<b>M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS</b>	
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

**216 DISTRICT SARL**

## **SOMMAIRE**

Période du 01/05/2021 au 31/12/2022

Aux comptes annuels présentée en Euro

Edité le 05/07/2023

- COMPTE RENDU DES TRAVAUX
- DECLARATIONS 2065 à 2065-Ter / 2031 à 2031-Ter
- FEUILLETS 2050 à 2059-D / 2033-A à 2033-D
- BILAN ACTIF ET PASSIF
- COMPTE DE RESULTAT
- DETAIL DU BILAN ACTIF ET PASSIF
- DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT
- DETAIL DES CHARGES A PAYER
- DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR
- DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE
- DETAIL DES PRODUITS PERCUS D'AVANCE
- DETAIL DES REINTEGRATIONS DIVERSES
- DETAIL DES DEDUCTIONS DIVERSES
- TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES
- L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
- TABLEAUX DE GESTION

## ANNEXE

Période du 01/05/2021 au 31/12/2022

Aux comptes annuels présentée en Euro

Edité le 05/07/2023

### PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2022 a une durée de 20 mois.  
Il s'agit du premier exercice depuis la création de l'entreprise.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 58 546,05 E.

Le résultat net comptable est une perte de 864,10 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 05/07/2023 par le dirigeant.

### 1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Stocks de matières premières : ils sont évalués au dernier prix d'achat connu.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

## 2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

### 2.1 - COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intérimaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option :

- d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013),
- une des autres solutions envisagées (en diminution de l'impôt ou en produit d'exploitation).

La comptabilisation du CICE, en IFRS, est présentée suivant l'une des deux possibilités retenues par la CNCC :

- Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique, en déduction des charges de personnel auxquelles il est lié ou en « Autres produits »
- Comptabilisation en « Avantages du personnel » en déduction des frais de personnel

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants :

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts :

- en matière d'investissement (indiquer éventuellement un montant ou %)
- de recherche, d'innovation (indiquer éventuellement un montant ou %)
- de formation et de recrutement (indiquer éventuellement un montant ou %)
- de prospection de nouveaux marchés (indiquer éventuellement un montant ou %)
- de transition écologique et énergétique (indiquer éventuellement un montant ou %)
- et de reconstitution de leur fonds de roulement (indiquer éventuellement un montant ou %)

## 2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE (suite)

### 2.2 - FONDS COMMERCIAL

Le fonds commercial n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Ce test conduit à constater une dépréciation lorsque la valeur d'usage du fonds commercial est inférieure à sa valeur nette comptable.

(OU) Le fonds commercial fait l'objet d'une durée d'utilisation limitée. Il est amorti linéairement sur une durée de ... Il fait l'objet d'un test de dépréciation dès qu'il existe un indice de perte de valeur.

Option pour l'amortissement du fonds commercial sur 10 ans (réservé aux petites entreprises définies à l'article L123-16 du code de commerce) :

Le fonds commercial fait l'objet d'une durée d'utilisation limitée. Il est amorti linéairement sur une durée de 10 ans conformément à l'option permise par le règlement n°2015-06 du 23 novembre 2015.

Il fait l'objet d'un test de dépréciation dès qu'il existe un indice de perte de valeur.

-> Rappel important :

Préciser les modalités de mise en oeuvre du test de dépréciation et les modalités d'affectation à un groupe d'actif le cas échéant.

**3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF**

**3.1 - Actif immobilisé**

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

**3.1.1 - Immobilisations brutes = 41 438 E**

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles		40 538		40 538
Immobilisations financières		900		900
<b>TOTAL</b>		<b>41 438</b>		<b>41 438</b>

**3.1.2 - Amortissements et provisions d'actif = 9 415 E**

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles		9 415		9 415
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
<b>TOTAL</b>		<b>9 415</b>		<b>9 415</b>

**3.1.3 - Détail des immobilisations et amortissements en fin de période**

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée
Inst.agenc.divers	34 203	8 269	25 934	de 3 à 7 ans
Matériel de transpor	3 535	213	3 322	3 ans
Mat.bureau &informat	2 800	933	1 867	2 ans
<b>TOTAL</b>	<b>40 538</b>	<b>9 415</b>	<b>31 123</b>	

**3.2 - Etat des créances = 12 385 E**

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	900		900
Actif circulant & charges d'avance	11 485	11 485	
<b>TOTAL</b>	<b>12 385</b>	<b>11 485</b>	<b>900</b>

**3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)**

**3.3 - Charges constatées d'avance = 430 E**

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

**4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF**

**4.1 - Capital social = 1 000 E**

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	100	10,00	1 000
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	100	10,00	1 000

**4.2 - Etat des dettes = 58 410 E**

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	3 820	3 820		
Dettes financières diverses	9 672	9 672		
Fournisseurs	28 624	28 624		
Dettes fiscales & sociales	16 294	16 294		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL</b>	<b>58 410</b>	<b>58 410</b>		

**4.3 - Charges à payer par postes du bilan = 180 E**

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	180
Dettes fiscales & sociales	
Autres dettes	
<b>TOTAL</b>	<b>180</b>

**5 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**

**5.1 - Ventilation du chiffre d'affaires = 357 166 E**

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Ventes de marchandises	36 380	10,19 %
Ventes de produits finis	320 786	89,81 %
TOTAL	357 166	100,00 %

6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 - Effectif moyen

Catégories de salariés	Salariés	En régie
Cadres		
Agents de maîtrise & techniciens		
Employés	4	
Ouvriers		
Apprentis sous contrat		
TOTAL	4	0

**8 - DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE**

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

**8.1 - Charges constatées d'avance = 430 E**

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constat.d'av( 486000 )	430
TOTAL	430

**8.2 - Charges à payer = 180 E**

Charges à payer	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	180
Fournis.fact.non par( 408100 )	180
TOTAL	180

RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

<u>Nature des Indications / Périodes</u> <u>Durée de l'exercice</u>	31/12/2022 20 mois	30/04/2021 mois	30/04/2021 mois	30/04/2021 mois	30/04/2021 mois
<b><u>I - Situation financière en fin d'exercice</u></b>					
a ) <i>Capital social</i>	1 000				
b ) <i>Nombre d'actions émises</i>	100				
c ) <i>Nombre d'obligations convertibles en actions</i>					
<b><u>II - Résultat global des opérations effectives</u></b>					
a ) <i>Chiffre d'affaires hors taxes</i>	357 166				
b ) <i>Bénéfice avant impôt, amortissements &amp; provisions</i>	8 551				
c ) <i>Impôt sur les bénéfices</i>					
d ) <i>Bénéfice après impôt, mais avant amortissements &amp; provisions</i>	8 551				
e ) <i>Bénéfice après impôt, amortissements &amp; provisions</i>	-864				
f ) <i>Montants des bénéfices distribués</i>					
g ) <i>Participation des salariés</i>					
<b><u>III - Résultat des opérations réduit à une seule action</u></b>					
a ) <i>Bénéfice après impôt, mais avant amortissements &amp; provisions</i>	86				
b ) <i>Bénéfice après impôt, amortissements &amp; provisions</i>	-9				
c ) <i>Dividende versé à chaque action</i>					
<b><u>IV - Personnel :</u></b>					
a ) <i>Nombre de salariés</i>	4				
b ) <i>Montant de la masse salariale</i>	64 518				
c ) <i>Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales...)</i>	5 984				

Observations complémentaires

**COMPTE RENDU DES TRAVAUX**

Le Cabinet EGA COTE D'AZUR, inscrit au tableau de l'Ordre des Experts Comptables.

Aux termes de la mission d'assistance/de supervision comptable et d'établissement des Comptes Annuels, qui lui a été confiée par 216 DISTRICT SARL,

Déclare que les Comptes Annuels se rapportant à l'exercice clos au 31/12/2022 caractérisés notamment par les données suivantes:

Informations significatives	
Total du bilan	58 546
Chiffre d'affaires hors taxes	357 166
Résultat net de l'exercice (perte)	-864

ont été établis à partir des pièces, documents et informations fournis par l'Entreprise, en conformité avec les dispositions de l'Ordonnance du 19 septembre 1945 régissant l'Ordre des Experts Comptables et avec les règles de diligence préconisées par l'Ordre à l'exception des règles suivantes :

- présentation d'un état détaillé et chiffré des stocks et en cours,
- contrôle de la conformité de la méthode de valorisation des stocks et en cours utilisée avec les règles en vigueur,
- vérification de l'application de la méthode de valorisation des stocks et en cours par épreuves,
- établissement du tableau de financement,
- contrôle des existants en caisse.

Le présent compte-rendu ne constitue pas une attestation de régularité et de sincérité au sens de l'article 2 de l'ordonnance du 19 septembre 1945.

Pour EGA COTE D'AZUR  
Fait à MOUGINS le 05/07/2023

# 216 DISTRICT

SARL AU CAPITAL DE 1 000 euros

SIÈGE SOCIAL :

24 AVENUE FRANCIS TONNER  
06150 CANNES

RCS CANNES 899 488 803

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPÉRATIONS  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Chère associée,

J'ai l'honneur de vous présenter, conformément aux textes légaux et réglementaires, mon rapport sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que sur les comptes annuels dudit exercice soumis aujourd'hui à votre approbation. Ce premier exercice est de 20 mois, qui commence du 05 mai 2021 au 31 décembre 2022.

EXERCICE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2022

- Chiffre d'affaires : 357 166 euros
  
- Autres produits : 1 985 euros
- Achats matières premières : 241 604 euros
- Charges externes : 50 875 euros
- Impôts et taxes : 1 837 euros
- Rémunération du personnel : 64 518 euros
- Charges sociales : 5 984 euros
- Autres charges : 1 euros
  
- Dotations aux amortissements : 9 415 euros

Le résultat d'exploitation est déficitaire de : 266 euros

Tenant compte des charges financières de 543 euros et de charge exceptionnelles de 75 euros, le résultat fiscal est déficitaire de 864 euros ..

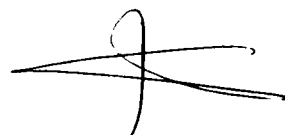
Je précise que le gérant n'a pas perçu de rémunération au cours de l'exercice écoulé.

Conformément à l'article 222 du CGI, je vous informe que les comptes de l'exercice ne prennent pas en charges les dépenses non déductibles du résultat fiscal, en conformité avec l'article 39.4 dudit CGI.

M B .

**Je propose d'affecter le résultat déficitaire au compte report à nouveau et demande votre approbation des comptes de l'exercice écoulé par un quitus plein et entier pour la gérance**

**Cannes, le 16 juin 2023**



# 216 DISTRICT

SARL AU CAPITAL DE 1 000 euros

**SIÈGE SOCIAL :**

24 AVENUE FRANCIS TONNER  
06150 CANNES

RCS CANNES 899 488 803

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt trois , et le 16 juin à 19 heures

Se sont réunis au siège social de la société sur convocation de la gérance :

\* Monsieur M'HIMID Bouzid, gérant  
Propriétaire de 90 parts

\* Madame M'HIMID Houda, associée  
Propriétaire de 10parts

Représentant ensemble la totalité des cents parts de la société, l'assemblée générale peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- \*Rapport du gérant
- \*Approbation des comptes du premier exercice 2021-2022
- \*Quitus à la gérance
- \*Affectation des résultats

L'assemblée est présidée par Monsieur M'HIMID Bouzid, gérant en exercice

Il ouvre la séance en donnant lecture de son rapport et après discussion, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

**PREMIÈRE RÉOLUTION :**

L'assemblée générale donne acte au gérant de ce que les dispositions des statuts concernant tant la convocation de l'assemblée que la communication des comptes sociaux, ont été accomplies et notamment de la mise à disposition des associés, pendant les quinze jours qui ont précédés l'assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

M B

## **DEUXIÈME RÉOLUTION :**

L'assemblée générale, après avoir entendu le compte rendu de la gérance sur les comptes sociaux, en approuve le contenu ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice écoulé, tels qu'ils ont été présentés et délivre quitus plein et entier au gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

## **TROISIÈME RÉOLUTION :**

L'assemblée générale constate qu'il n'a pas été versé de rémunération au gérant dans le cadre de ses fonctions, et approuve le remboursement des frais engagés par celui-ci dans le cadre de ses fonctions sur présentation des justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **QUATRIÈME RÉOLUTION :**

L'assemblée générale décide, sur proposition de la gérance d'affecter le résultat soit un déficit de 864 euros au compte report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures.

